

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
TRAVAUX D'ETANCHEITE DU BATIMENT A
VILLE DE FORT DE FRANCE



Maître d'œuvre d'Exécution & OPC :



IMMO INOV SUD

M. PIN Stéphane

Centre d'affaires Génipa Piazza

97 224 – Ducos

Tél : 0596 80 02 25

Mail : stephane.pin@immo-inov-sud.com

Maître d'Ouvrage :



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

82 Rue Victor Sévère

97 200 – FORT-DE-FRANCE

D. C. E.

Décembre 2025

C. C. T. P. - Lot n° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

C. C. T. P. - Lot n° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

4.0 – GENERALITES :	3
4.0.1 - OBLIGATIONS GENERALES :	3
4.0.2 - OBJET DES TRAVAUX :	3
4.0.3 - NORMES ET REGLEMENTS :	3
4.0.4 - ORIGINE ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX :	5
4.0.5 - PERFORMANCE ET LABEL :	5
4.0.6 - CONSTITUTION DES OUVRAGES :	5
4.0.7 - PROTECTION CONTRE LA CORROSION :	6
4.0.8 - ETUDES :	6
4.0.9 – PLANS ET RESERVATIONS :	6
4.0.10 – RELEVÉ DE COTES :	7
4.0.11 - PERIODE DE PREPARATION :	7
4.0.12 - MISE EN OEUVRE :	7
4.0.12.1 - USINAGES ET ASSEMBLAGES :	7
4.0.12.2 - POSE DES ENSEMBLES DE SERRURERIE :	7
4.0.13 – TRANSPORT & STOCKAGE :	8
4.0.14 – RECEPTION DES SUPPORTS :	8
4.0.15 – PROTECTION DES OUVRAGES :	8
4.0.16 – PROCES VERBAUX :	8
4.0.17 – MARQUES – REFERENCES & ECHANTILLONS :	8
4.0.18 - MISE EN OEUVRE :	9
4.0.19 - NETTOYAGE :	9
4.0.20 - DOCUMENTS D'EXÉCUTION, NOTES DE CALCULS ET ÉTUDES DE DÉTAIL :	9
4.0.21 - PLANS DE RECOLEMENT ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :	10
4.0.22 – GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :	10
4.0.23 – CONTENU DES PRIX UNITAIRES :	10
4.1 - DESCRIPTION DES OUVRAGES :	11
4.1.1 - DÉPOSE & ÉVACUATION DES MENUISERIES EXTERIEURES :	11
4.1.2 – PORTES BOIS À 1, 2 OU 4 VANTAUX (BASE – RÉPARATION / RESTAURATION / REMPLACEMENT PONCTUEL) :	12
4.1.3 – CHÂSSIS BOIS OUVRANTS ET/OU FIXES À LAMES VENTILANTES (BASE – RÉPARATION / RESTAURATION / REMPLACEMENT PONCTUEL) :	14
4.2 - OPTIONS :	16
4.2.1 – OPTION N°1 - DÉPOSE & ÉVACUATION DES MENUISERIES EXTERIEURES :	16
4.2.2 – OPTION N°2 - PORTES BOIS À 1, 2 OU 4 VANTAUX :	17
4.2.3 – OPTION N°3 - CHÂSSIS BOIS OUVRANTS ET/OU FIXES À LAMES VENTILANTES :	18

4.0 – GENERALITES :

4.0.1 - OBLIGATIONS GENERALES :

Il est rappelé à l'entrepreneur qu'il doit prendre connaissance du C. C. T. P. commun à tous les lots et des C. C. T. P. de l'ensemble des lots.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux plans et au descriptif.

Indépendamment des obligations définies au C. C. A. P. l'entrepreneur devra tous les frais qui résulteront de l'exécution de ses travaux (implantations, fournitures, transports, coltinages, manutentions, façonnages, poses, finitions, nettoyages...). L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de ses ouvrages et ce, pour une exécution en même temps, avec les autres entreprises, ou en ordre discontinu.

4.0.2 - OBJET DES TRAVAUX :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier d'appel d'offre, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations du lot « Couvertures et descentes », des travaux de réhabilitation du bâtiment A de la Préfecture de la Martinique, située à Fort-de-France.

Le présent lot a pour objet l'exécution des ouvrages de menuiseries extérieures en aluminium, de serrureries et brise soleil orientables, tels que :

- L'ensemble des menuiseries extérieures,
- Des ouvrages divers....

Liste non exhaustive.

4.0.3 - NORMES ET REGLEMENTS :

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le C. C. T. P., les travaux devront satisfaire aux normes, D. T. U. et règlements en vigueur au premier jour du mois de la signature du marché.

Ces documents ont pour objet de définir :

- La qualité des ouvrages à exécuter,
- La qualité des matériaux,
- Le mode de calcul des ouvrages,
- Les règles à observer,
- etc...

Ces documents sont représentés par :

- DTU 36.1 : Menuiseries bois
- DTU 36.1 / 37.1 : Choix des fenêtres selon exposition
- NF B 50-001 à NF B 52-001-5 : Normes des essences de bois
- NF B 53-510 : Bois pour menuiserie, spécifications techniques
- NF P 20-102 : Terminologie du bois
- NF P 20-302 : Caractéristiques techniques des fenêtres
- NF P 20-325 : Présentation des performances des fenêtres et portes-fenêtres
- NF P 20-326 : Définition des performances des fenêtres et portes-fenêtres selon usage
- NF P 20-401 : Dimensions standardisées des châssis et fenêtres
- NF P 23-101 : Terminologie des menuiseries en bois
- NF P 23-305 : Spécifications techniques pour fenêtres et portes-fenêtres
- NF P 23-403 : Composition technique des croisées en bois
- NF P 23-404 : Fenêtres en bois, dimensions standards
- NF S 31-057 : Contrôle acoustique des bâtiments
- NF X 40-100, X 40-102, X 40-500 : Produits et préservation du bois
- Certification C.15 : Portes extérieures non traditionnelles
- Certification D.01 : Bois d'œuvre traité
- Certification D.15 : Fenêtres et portes-fenêtres (CERFF-CEBTP)

- Certification D.17 : Fenêtres et portes-fenêtres bois
- Certification D.18 : Fenêtres et portes isolantes bois (Acotherm-CTBA)
- Certification D.21 : Portes extérieures bois
- Certification D.26 : Produits de préservation du bois
- Certification D.31 : Sciage du bois d'œuvre
- Vitrerie et étanchéité
- DTU 39 : Travaux de miroiterie – vitrerie
- DTU 39.49 : Étanchéité et vitrages (NF P 78-331)
- DTU 59.1 : Travaux de peinture
- Avis techniques et agréments CSTB en vigueur
- Réglementations spécifiques
- Normes REEF du bâtiment
- Réglementation incendie et acoustique en vigueur
- Classement sonore des voiries
- Réglementation sur la réaction au feu
- Fermetures extérieures, quincaillerie et vitrages
- DTU 34.1 : Fermetures pour baies libres
- NF P 23-445 : Volets bois sur barres et écharpes
- NF P 25-101 à NF P 25-353 : Fermetures extérieures, performances et spécifications techniques
- NF P 25-362 : Sécurité fermetures baies libres et portails
- NF P 25-450 : Performances des fermetures extérieures
- NF P 25-601 et NF P 25-611 : Stores extérieurs, terminologie et spécifications
- NF P 26-314 à NF P 26-415 : Serrures et dispositifs de sécurité
- NF P 26-102 et NF P 26-303 : Crémones
- NF P 26-306 : Paumelles
- NF P 26-316 : Ferme-portes
- NF P 26-317 : Pivots à frein
- Certification B.06 (Quincaillerie)
- Vitrages
- NF B 32-002 et NF B 32-003 : Verre étiré et glace, généralités
- NF P 78-301 à NF P 78-305 : Verres spécifiques (feuilleté, trempé, armé)
- NF B 32-500 : Verre sécurité, généralités et terminologie
- Les normes du R. E. E. F. applicables au bâtiment,

Ces documents sont représentés par :

- Les Avis techniques et agréments du C. S. T. B.,
- Aux décrets arrêtés attachés à la réglementation incendie,
- Aux décrets arrêtés attachés à la réaction au feu,
- etc...

Faute de se conformer à ces prescriptions générales et particulières, l'entrepreneur deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

4.0.4 - ORIGINE ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX :

Les menuiseries en bois doivent être fabriquées à partir d'essences de groupe A. Les caractéristiques physiques et mécaniques des fenêtres doivent répondre, selon leur classement, aux valeurs fixées par la norme NF P 20-302 à la suite des essais définis par la norme NF P 20-501; leur choix doit satisfaire aux prescriptions du D.T.U. 36.1.

Les serrures seront mises sur organigrammes. Les cylindres seront de type Européen et fournis par le lot Menuiseries Intérieures.

Le coloris des profilés sera au choix du maître d'œuvre dans la gamme des lazures réalisées en usine.

Les eaux d'infiltrations et de condensations seront récupérées dans les gorges drainantes.

Les commandes d'ouvertures devront être situées entre 90 cm et 130 cm de hauteur. Pour les ouvrants de la cuisine, les commandes des châssis devront respecter le règlement sanitaire en vigueur.

La quincaillerie employée sera de première qualité et sera conforme à la norme NF P 24-301. L'étanchéité du châssis par rapport à la maçonnerie sera assurée par des joints de mastic élastomère de 1^o catégorie et l'étanchéité des cadres entre eux (ouvrant - dormant) sera assurée par des joints E. P. D. M. L'étanchéité des parecloses ou joints sera assurée par le présent lot qui devra fournir et poser un joint, parecloses ou autre système nécessaire à l'étanchéité.

4.0.5 - PERFORMANCE ET LABEL :

Les performances acoustique et thermique des menuiseries devront être au minimum les suivantes :

- Classement AEV : A3 E7 VA4 Selon FD DTU36-5 P3 (2010)
- Certificats CEKAL pour les vitrages
- Menuiseries : DnTA,tr = 30 et 32 dB suivant localisation.
- Coffres de V. R. : Dn,10 = 42 dB(A) route.
- Entrées d'air : Dn,10 = 38 dB(A) route, Classe AC1.
- Performances thermiques : Uw et Ujn seront conforme à l'étude thermique.
- Labels : QUALICOAT, QUALIMARINE, QUALINOD.

4.0.6 - CONSTITUTION DES OUVRAGES :

Les matériaux utilisés pour les ouvrages seront de première qualité.

Les assemblages seront ajustés et réalisés avec le plus grand soin. Les soudures seront meulées de façon à être le moins visible possible. Les assemblages réalisés avec des pièces spéciales devront résister sans déformation ni amorce de rupture.

La quincaillerie sera estampillée S. N. F. Q... Elle sera soumise à l'acceptation du Maître d'Œuvre. Plusieurs modèles seront présentés.

Tous les éléments mis en œuvre avec leur revêtement fini seront protégés contre toutes dégradations, jusqu'à la réception provisoire.

Tous les ouvrages extérieurs seront livrés avec une protection par galvanisation et les ouvrages intérieurs seront livrés avec une couche de peinture anti-rouille.

4.0.7 - PROTECTION CONTRE LA CORROSION :

Les structures métalliques seront galvanisées.

• Galvanisation :

Selon ce procédé, la couche de protection est obtenue par immersion dans le zinc fondu.

La masse minimale de zinc déposée sur le métal sera conforme aux normes NF A 36-321 et NF A 91-121.

La classe de galvanisation sera Z 300 caractérisée par une protection de 300 g/m² de zinc sur les profilés laminés à chaud.

Les profilés laminés à froid recevront une protection de classe Z 275 (275 g / m² de zinc).

• Durée de garantie des travaux de peinture :

La métallisation devra permettre d'obtenir une garantie anticorrosion décennale, donnée par l'entreprise ayant réalisé la métallisation.

La durée de garantie d'aspect des travaux de peinture est fixée à 5 (cinq) ans cliché 7.

Pendant ce délai, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais, dans les dix (10) jours suivant la notification d'un ordre de service, à toutes les réfections jugées nécessaires suivant les dispositions définies au présent article.

• Protection des autres ouvrages

L'entrepreneur du présent lot devra assurer une protection parfaite des ouvrages des autres lots qui ne devront pas être tachés lors de l'application des peintures ou piquetés lors des travaux de soudure, sablage ou meulage, etc.

4.0.8 - ETUDES :

La réalisation des études d'exécution. Elles auront pour objet :

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants.
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents d'exécution des ouvrages sont établis par différent intervenants.

L'entreprise aura à sa charge les études qui devront être établies pour les besoins qui pourraient résulter de l'emploi de techniques, méthodes, procédés particuliers ou variantes proposées par l'entrepreneur et acceptées par le maître d'œuvre.

Tous les plans et notes de calcul correspondantes seront dans tous les cas soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant toute exécution.

4.0.9 – PLANS ET RESERVATIONS :

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir au Maître d'œuvre ainsi qu'au bureau de contrôle, tous les plans de construction et de montage de ses ouvrages, avant tout début d'exécution, pour accords. Il remettra également aux entreprises concernées et au Maître d'œuvre, les plans de réservations et de scellements.

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront également tenir compte de la nature des supports prévus aux plans et documents d'appel d'offres. En particulier pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de mise en œuvre des éléments.

Une coordination est à prévoir avec les entreprises des lots concernés.

Les réservations seront précisées en temps voulu aux entreprises concernées. L'entrepreneur du présent lot devra vérifier si la position et les dimensions des réservations sont conformes.

Les réservations sont dues par le lot Gros œuvre.

Tous les organes de fixation sont à la charge du présent lot (fourniture et pose).

4.0.10 – RELEVÉ DE COTES :

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent Dossier de Consultation.

Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en référera au Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semble douteux ou incomplet.

4.0.11 - PERIODE DE PREPARATION :

Au cours de la période de préparation, il sera établi par l'entreprise les plans de repérages de ces ouvrages. Ces plans indiqueront tous les détails de montage, les emplacements des renforts, des gaines électriques, etc... Ces plans seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Dans le cadre de l'établissement de ces plans l'entreprise prendra obligatoirement contact avec l'ensemble des entreprises intéressées.

4.0.12 - MISE EN ŒUVRE :

Avant la mise en fabrication de ses ouvrages l'entreprise vérifiera sur place les cotes des ouvrages supports. Tous les ouvrages du présent lot seront prévus pour s'adapter aux tolérances dimensionnelles admises sur les maçonneries.

Les percements, fixations, ancrages, scellements, seront à la charge de l'entreprise du présent lot. Elle devra indiquer au gros œuvre, pendant la période de préparation, toutes les réservations nécessaires pour la pose de ses ouvrages.

4.0.12.1 - USINAGES ET ASSEMBLAGES :

L'utilisation rationnelle des profilés nécessite, outre le respect des normes, prescriptions et règles normales considérés comme connues par tous, le respect des indications particulières suivantes :

- Les coupes sont à réaliser avec une grande précision. Elles sont le préalable d'un fonctionnement parfait des joints et des ferrures.
- Contrôler la rectitude des coupes.
- Réaliser les alésages, fraisages ou emboutissages sur la longueur de coupe dans la mesure du possible avant assemblage.
- Les assemblages seront réalisés en coupe d'onglet sur les profilés dormant et ouvrant.

4.0.12.2 - POSE DES ENSEMBLES DE SERRURERIE :

Les cadres des baies et portes seront posés suivant les règles indispensables au maintien de l'étanchéité parfaite des 4 côtés de l'élément.

L'entrepreneur du présent lot devra contrôler toutes les dimensions des réservations laissées par le gros œuvre, avant mise en fabrication de ses éléments.

Le système d'assemblage avec le mur et le rejingot, devra être contrôlé par le titulaire du présent lot avant toute pose de ses ouvrages. Il procédera à la réception des supports.

La fixation des éléments menuisés se fera sur la structure en maçonnerie par pose en feuillure ou en appui selon les schémas définis. Il sera prévu des fourrures et pièces d'appui de dimensions suffisantes pour tenir compte de l'épaisseur du doublage des murs si nécessaires.

Toute matière à poser entre les murs et les cadres est à fournir et à poser par l'entreprise du présent lot qui sera responsable de cette étanchéité. Les calfeutrements à l'air et l'étanchéité à l'eau du joint, entre le gros œuvre et la menuiserie, seront constitués d'un fond de joint compressible de type mousse alvéolaire, et d'un mastic élastomère de première catégorie, mis en place à la pompe.

4.0.13 – TRANSPORT & STOCKAGE :

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier, de tous les éléments de l'ossature métallique, sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détériorations accidentelles de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'entreprise aura à sa charge d'effectuer les réparations qui s'imposent avant montage. Ces interventions en atelier ou sur chantier ne doivent en aucun cas modifier les capacités initiales de résistance des éléments considérés.

L'entreprise est tenue de régler avec le Maître d'Ouvrage ou le mandataire commun, les problèmes des aires de stockage sur chantier, d'utilisation des engins de levage et du programme de montage dans le cadre du planning d'ensemble.

4.0.14 – RECEPTION DES SUPPORTS :

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner, avant d'entreprendre ses travaux, les supports auprès des lots concernés et devra le nettoyage complémentaire soigné des surfaces, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne tenue de ses ouvrages sans exception, ni réserve. Dans le cas contraire, il sera ensuite responsable des faux aplombs, des niveaux et devra effectuer à ses frais les calages complémentaires éventuellement nécessaires. Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve. L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur du présent lot seront consignées sur le procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier. La formulation ultérieure de réserves, mêmes justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

4.0.15 – PROTECTION DES OUVRAGES :

L'entreprise, seule responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier. Il assurera également la vérification d'aspect, la bonne tenue des ensembles et le bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc....).

4.0.16 – PROCES VERBAUX :

Les justifications de classement, de réaction ou de résistance au feu, ainsi que celles d'isolation phonique qui pourraient être demandées au présent CCTP, seront obligatoirement fournis. Les ouvrages seront livrés avec les procès-verbaux d'essais, réalisés en laboratoire officiel pour les performances demandées (compris huisseries, portes, quincaillerie et accessoires).

4.0.17 – MARQUES – REFERENCES & ECHANTILLONS :

Dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), il est précisé certaines références de matériaux à mettre en œuvre et se rapportant à des marques ou des catalogues connus.

Ces marques ont pour but de faire connaître les caractéristiques dimensionnelles, qualitatives et techniques auxquelles doivent répondre les matériaux, appareils et appareillages et n'ont aucunement pour objet d'imposer ces fabrications ou ces marques.

En conséquence, les entreprises pourront proposer des appareils, appareillages et matériaux de marques différentes mais de caractéristiques au moins techniquement équivalentes.

Avant toute commande définitive, les entreprises seront tenues de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les différents échantillons ou modèles qu'ils proposent.

Des échantillons de tous les matériaux mis en œuvre seront présentés au Maître d'œuvre, avant mise en fabrication, qui se réserve le droit de refuser tel ou tel échantillon dont l'aspect ne semblerait pas satisfaisant.

L'entrepreneur devra faire les recherches nécessaires pour se procurer des bois susceptibles d'approbation.

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NFQ exigé) et de type robuste. Ils seront choisis par le Maître d'Œuvre sur présentation d'échantillons. Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure, l'entrepreneur du présent lot sera responsable des clés durant toute la durée du chantier.

4.0.18 - MISE EN OEUVRE :

L'entreprise comprendra toutes les coupes droites, biaises, arrondies pour la réalisation du projet tel qu'il est défini dans les pièces du dossier.

Les raccords au droit des ouvrages maçonneries ou menuisés seront traités par un joint parfaitement dressé.

Suivant les plans, il sera observé et réservé des joints de dilatation. Les sujétions correspondantes seront incluses dans les prix unitaires.

Les accessoires en acier seront protégés de la corrosion par galvanisation, exécutée par trempage.

L'entreprise est astreinte à se soumettre aux conditions de la réglementation en vigueur concernant la sécurité et la protection incendie.

4.0.19 - NETTOYAGE :

Après exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de tous les éléments de ses ouvrages ainsi que les salissures dont il aura la responsabilité sur les éléments en place.

Tout élément défectueux sera remplacé. Les ouvrages exécutés devront avoir un aspect neuf.

Les déchets mis en sac seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.0.20 - DOCUMENTS D'EXÉCUTION, NOTES DE CALCULS ET ÉTUDES DE DÉTAIL :

Les plans d'exécution sont réalisés par les entreprises. Ils permettront la réalisation de l'ouvrage et ont pour objet

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir sur la base des plans et CCTP, les plans d'atelier détaillé par lot ou corps d'état ;
- **D'établir ces temps d'intervention par ouvrages selon les demandes de l'O.P.C. en vue de l'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;**
- D'effectuer la mise en cohérence technique des documents.

De même, les entreprises auront à charge de fournir tous les éléments nécessaires à la définition et aux caractéristiques des produits qu'elles utiliseront.

Conformément aux stipulations du CCAP et du CCTC, ainsi qu'aux dispositions spécifiques de chaque CCTP de lot, il est rappelé que :

- Les plans d'exécution, notes de calculs, études de détails, dessins et schémas d'atelier sont à la charge exclusive des entreprises titulaires de lots.
- Ces documents doivent être établis par les entreprises dès la période de préparation, soumis pour visa du maître d'œuvre et, le cas échéant, validés par le bureau de contrôle et les autres intervenants concernés.
- Les prix unitaires et forfaitaires comprennent intégralement la réalisation de ces documents, sans pouvoir donner lieu à régularisation ou avenant financier.
- Les documents d'exécution intègrent notamment (sans caractère limitatif) :
 - Dossiers de calculs complémentaires,
 - Plans généraux et plans de détails,
 - Plans de fabrication,
 - Notices techniques et descriptives,
 - Programme de mise en œuvre et de montage,
 - Plans conformes à la réalisation (DOE).
- Toute exécution sans production et validation préalable des documents est faite aux risques de l'entreprise.
- Les entreprises sont responsables de la mise en cohérence technique de leurs documents avec ceux des autres lots et des prescriptions du CCTP.

En conséquence, aucune contestation relative à l'absence de ligne spécifique dans la DPGF ne pourra exonérer les entreprises de cette obligation, ni ouvrir droit à rémunération complémentaire.

4.0.21 - PLANS DE RECOLEMENT ET DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :

Chaque entreprise devra fournir, à la fin des travaux, les plans en **6 exemplaires (dont 2 sur support magnétique)**, des récolements, des ouvrages exécutés.

Les dossiers des ouvrages exécutés devront être remis avant la réception sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP.

La direction de la cellule de synthèse réunira l'ensemble de ces documents.

4.0.22 – GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER :

Le maître d'ouvrage souhaite porter une attention particulière à la qualité de réalisation du chantier.

Le projet n'est pas inscrit dans une démarche HQE®, mais la Cible n° 3 « Chantiers à faibles nuisances » sera suivi et implique que les déchets de chantier soient éliminés.

Le dossier de consultation intègre une charte chantier vert sur la méthodologie de gestion des déchets de chantier. Les entreprises devront s'y conformer.

Rappel : la loi interdit l'abandon, l'enfouissement et le brûlage des déchets sur le chantier.

L'équipe de maîtrise d'œuvre définie à l'article 0.5 du CCTP Généralités les modalités concernant la gestion des déchets de chantier. Comme le privilégie la démarche HQE®, les entreprises devront :

1. Mettre en place et gérer une installation de tri sélectif sur le chantier.
2. Devront s'assurer du traitement ou du stockage après enlèvement.

4.0.23 – CONTENU DES PRIX UNITAIRES :

Les prix remis par l'Entrepreneur sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux et, notamment les coûts des prestations ou ouvrages suivants :

- Les études, dessins et détails d'exécution et d'atelier ainsi que le calepinage de tous les composants,
- Les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux,
- La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur des systèmes de protection individuelle et collective,
- Le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées,
- La protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres
- Corps d'État risquant d'être détériorés par l'intervention de l'Entreprise,
- L'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides,
- Le nettoyage général des chantiers liés à l'exécution des travaux du présent lot,
- La vérification des cotes d'implantation après travaux gros-œuvre,
- La participation aux réunions de chantier autant que de besoin.

4.1 - DESCRIPTION DES OUVRAGES :

4.1.1 - DÉPOSE & ÉVACUATION DES MENUISERIES EXTERIEURES (BASE) :

Description :

Les travaux concernent la dépose complète et l'évacuation des menuiseries extérieures existantes, comprenant :

- Fenêtres et portes-fenêtres en bois rouge,
- 2 portes en aluminium.

Ils comprendront notamment :

- Démontage soigneux des ouvrants, dormants, vitrages, quincailleries et habillages éventuels,
- Dévissage ou découpe des fixations périphériques,
- Dépose partielle ou ciblée permettant la réparation ou le remplacement ponctuel des éléments endommagés,
- Préservation des supports : maçonneries, enduits, tableaux, appuis, doublages,
- Mise en sécurité temporaire des baies après dépose (protection contre intempéries et intrusions),
- Évacuation des menuiseries déposées (bois rouge et aluminium) et des vitrages vers des filières agréées,
- Nettoyage complet de la zone après intervention.

Prescriptions complémentaires :

- Les interventions devront être réalisées sans détérioration des supports (maçonnerie, enduits, doublages).
- Les opérations de manutention et de découpe devront respecter les règles de sécurité applicables, en particulier pour la manipulation des vitrages et éléments lourds.
- L'entreprise devra fournir les bordereaux de suivi de déchets (BSD) attestant de la traçabilité de l'évacuation vers un centre agréé.
- Les zones concernées devront être laissées propres, prêtes à recevoir les nouvelles menuiseries ou les finitions prévues.

Normes et prescriptions applicables :

- Règles de l'art en matière de dépose de menuiseries extérieures,
- Réglementation en vigueur pour la gestion et le recyclage des déchets (Code de l'Environnement),
- Normes de sécurité relatives à la manutention de vitrages et au travail en hauteur,
- Prescriptions du PGC SPS (Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé) en cas de site occupé.

Localisation :

Ensemble des baies extérieures du projet, au droit des fenêtres et portes-fenêtres en bois rouge ainsi que des deux portes en aluminium existantes, suivant plans.

4.1.2 – PORTES BOIS À 1, 2 OU 4 VANTAUX (BASE – RÉPARATION / RESTAURATION / REMPLACEMENT PONCTUEL) :

Description :

Travaux de remise en état, réparation ponctuelle, restauration et, si nécessaire, remplacement localisé des portes bois existantes à 1, 2 ou 4 vantaux, conformément aux plans, au carnet de menuiseries et aux prescriptions ABF.

Les interventions viseront à conserver au maximum les éléments d'origine, tout en rétablissant la fonctionnalité, la ventilation et l'esthétique des menuiseries.

Lorsque certaines portes seront trop dégradées pour être restaurées, le remplacement se fera à l'identique en bois rouge, en reproduction fidèle de l'existant.

Constitution des ouvrages (Base) :

Les portes existantes seront :

- Soit **restaurées** : révision, greffes, remplacements partiels de pièces,
- Soit **réparées ponctuellement**,
- Soit **remplacées à l'identique**, uniquement lorsque leur état ne permet plus une restauration durable (validation Maître d'Œuvre + ABF).

Les éléments constitutifs à maintenir, restaurer ou reproduire :

- **Lames ventilantes en partie haute**, conformément à l'existant,
- **Panneaux pleins avec relief** en partie basse,
- **Assemblage traditionnel** incluant vantaux ouvrants et châssis fixes selon les typologies d'origine,
- Bois massif ou lamellé-collé traité, compatible bord de mer, finition peinte ou vernie validée ABF.

Quincaillerie et accessoires (usage extérieur – bord de mer)

Remise en état, remplacement ponctuel ou fourniture d'éléments neufs en **inox 316L**, comprenant :

- Serrure à larder inox 316L, bec-de-cane + pêne dormant + cylindre sur organigramme,
- Poignées inox 316L, double béquille renforcée,
- Ferme-porte hydraulique extérieur, traitement anticorrosion **classe C4 mini (ISO 12944)**,
- Butoirs inox 316L ou acier galvanisé thermolaqué,
- Paumelles inox 316L renforcées à axes protégés,
- Joints phoniques/étanchéité **EPDM marin** ou silicone extérieur UV-résistant,
- Toute visserie et crémone en inox 316L.

Travaux préparatoires et sujétions (Base)

- **Dépose soignée**, uniquement des éléments nécessitant réparation ou remplacement,
- Conservation maximale des cadres, tableaux, embrasures et bois d'origine lorsque possible,
- Découpe fine des fixations sans atteinte aux supports,
- Protection des ouvrages adjacents,
- Mise en place des dispositifs de sécurité (site occupé le cas échéant),
- Coordination avec le lot Gros-Œuvre pour les **petites reprises ponctuelles de maçonnerie** lorsque des greffes ou ajustements sont nécessaires,
- Évacuation des éléments retirés vers filière agréée avec **BSD**.

Objectif patrimonial (Base)

Les interventions ont pour finalité de :

- Préserver l'expression architecturale originelle ;
- Maintenir la volumétrie, le dessin et les assemblages existants ;
- Restaurer la ventilation naturelle à travers les lames hautes ;
- Garantir une pérennité compatible avec l'environnement marin ;
- Se conformer aux **prescriptions ABF**.

Localisation :

Ensemble des portes-fenêtres du Bâtiment A de la Préfecture de Fort-de-France, selon plans et carnet de menuiseries.

Toutes les menuiseries existantes sont déposées et remplacées par des menuiseries neuves sur mesure.

4.1.3 – CHÂSSIS BOIS OUVRANTS ET/OU FIXES À LAMES VENTILANTES (BASE – RÉPARATION / RESTAURATION / REMPLACEMENT PONCTUEL) :

Description :

Travaux de remise en état, réparation ponctuelle, restauration et, lorsque nécessaire, remplacement localisé à l'identique des châssis bois extérieurs à lames ventilantes, conformément à l'existant, aux plans et aux prescriptions de l'ABF.

L'objectif est de conserver la structure et l'aspect originels, tout en garantissant la fonctionnalité, la ventilation naturelle et la durabilité des ouvrages.

Constitution des ouvrages (Base)

Selon l'état de conservation, les châssis existants feront l'objet :

- D'une **restauration complète ou partielle**,
- D'un **remplacement ponctuel de pièces**,
- Ou, si nécessaire, d'un **remplacement à l'identique** (bois rouge, motifs, assemblages) après validation Maître d'Œuvre + ABF.

Les configurations à restaurer ou reproduire sont :

- Châssis **fixes** en bois avec lames ventilantes ou panneaux pleins,
- Châssis **mixtes** comprenant un ou plusieurs vantaux ouvrants associés à des parties fixes,
- Intégration de **parties ventilantes** hautes et/ou basses selon les typologies d'origine.

Les cadres et ouvrants seront en **bois massif ou lamellé-collé traité classe 3 ou 4**, finition peinte ou vernie conforme ABF.

Quincaillerie et accessoires (usage extérieur – bord de mer) :

- Révision, remplacement ponctuel ou fourniture d'éléments neufs en inox 316L ou laiton nickelé marin
- Paumelles, fiches, compas, crémones, verrous de sécurité,
- Serrures ou espagnolettes (suivant configuration),
- Garnitures de manœuvre inox 316L, béquilles renforcées,
- Joints EPDM marin / silicone extérieur haute résistance UV / embruns,
- Visserie et fixations en inox 316L ou laiton nickelé qualité marine.

Travaux préparatoires et sujétions (Base)

- Dépose soignée uniquement des éléments nécessitant restauration ou remplacement,
- Conservation maximale des cadres existants, appuis, tableaux et maçonneries,
- Découpe fine des anciennes fixations sans altération des supports,
- Protection des abords, planchers, vitrages adjacents,
- Mise en sécurité contre chutes de personnes et matériaux (site occupé si applicable),
- Reprises ponctuelles de maçonnerie assurées par le lot Gros-Œuvre / Maçonnerie (sur indications du présent lot),
- Évacuation des parties déposées via filière agréée avec tri et BSD.

Objectifs patrimoniaux

Les interventions visent à :

- Préserver la volumétrie, les profils et le rythme des châssis existants,
- Maintenir ou restituer la ventilation naturelle via les lames hautes / basses,
- Restituer fidèlement les assemblages et reliefs caractéristiques,
- Garantir la durabilité en environnement marin,
- Respecter les **exigences ABF**.

Localisation :

Ensemble des baies du Bâtiment A de la Préfecture de Fort-de-France identifiées comme fixes ou mixtes (ouvrants + fixes), conformément au carnet de détails et aux plans.

Toutes les menuiseries existantes sont déposées et remplacées par des châssis bois neufs sur mesure.

4.2 - OPTIONS :

4.2.1 – OPTION N°1 - DÉPOSE & ÉVACUATION DES MENUISERIES EXTERIEURES :

Description :

Les travaux concernent la dépose complète et l'évacuation des menuiseries extérieures existantes, comprenant :

- Fenêtres et portes-fenêtres en bois rouge,
- 2 portes en aluminium.

Ils comprendront notamment :

- Le démontage soigné des ouvrants, dormant et quincailleries (paumelles, serrures, vitrages, habillages éventuels).
- La découpe ou le dévissage des fixations périphériques, avec dépose complète des dormants scellés ou chevillés.
- L'évacuation des menuiseries déposées (bois rouge et aluminium) ainsi que des vitrages vers des filières agréées de traitement et/ou de recyclage.
- La mise en sécurité des baies après dépose (protection provisoire si nécessaire contre intempéries et intrusions).
- Le nettoyage complet de la zone après dépose.

Prescriptions complémentaires :

- Les interventions devront être réalisées sans détérioration des supports (maçonnerie, enduits, doublages).
- Les opérations de manutention et de découpe devront respecter les règles de sécurité applicables, en particulier pour la manipulation des vitrages et éléments lourds.
- L'entreprise devra fournir les bordereaux de suivi de déchets (BSD) attestant de la traçabilité de l'évacuation vers un centre agréé.
- Les zones concernées devront être laissées propres, prêtes à recevoir les nouvelles menuiseries ou les finitions prévues.

Normes et prescriptions applicables :

- Règles de l'art en matière de dépose de menuiseries extérieures,
- Réglementation en vigueur pour la gestion et le recyclage des déchets (Code de l'Environnement),
- Normes de sécurité relatives à la manutention de vitrages et au travail en hauteur,
- Prescriptions du PGC SPS (Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé) en cas de site occupé.

Localisation :

Ensemble des baies extérieures du projet, au droit des fenêtres et portes-fenêtres en bois rouge ainsi que des deux portes en aluminium existantes, suivant plans.

4.2.2 – OPTION N°2 - PORTES BOIS À 1, 2 OU 4 VANTAUX :

Description :

Fourniture et pose de portes neuves sur mesure en bois rouge, à 1, 2 ou 4 vantaux, selon plans et carnet de menuiseries.

Les ouvrants et/ou parties fixes seront équipés de lames ventilantes, conformément à l'existant, assurant une aération naturelle.

Les ouvrages sont composés de :

- Lames ventilantes en partie haute,
- Panneaux pleins avec relief en partie basse,
- Assemblage incluant vantaux ouvrants et châssis fixes selon typologie.

Les portes seront exécutées en bois massif ou lamellé-collé traité, finition vernie ou peinte, conformes aux prescriptions ABF.

Dimensions : selon plans et carnet de menuiseries.

Quincaillerie et accessoires (usage extérieur – bord de mer) :

- Serrure à larder inox 316L, bec-de-cane avec pêne dormant et cylindre sur organigramme, y compris rosace ronde inox,
- Poignées en inox 316L, double béquille renforcée sur rosace ronde, résistante aux embruns,
- Ferme-porte hydraulique extérieur, traitement anticorrosion classe C4 mini (ISO 12944),
- Butoir de porte inox 316L ou acier galvanisé thermolaqué,
- Paumelles inox 316L renforcées avec axes protégés,
- Joints phoniques et d'étanchéité EPDM marin ou silicone spécifique extérieur, résistants aux UV et embruns,
- Toute quincaillerie complémentaire en inox 316L (crémones, gâches, visserie, etc.).

Travaux préparatoires et sujétions :

- Dépose complète des menuiseries existantes, cadres et fixations scellées inclus,
- Découpe soignée des pattes de scellement, sans altération des supports,
- Dépose des appuis de fenêtres et seuils si nécessaire,
- Protection des ouvrages adjacents,
- Mise en place des dispositifs de sécurité contre chutes de personnes et matériaux,
- Les reprises de maçonnerie (jambages, seuils, linteaux) sont à la charge du lot Gros-Œuvre / Maçonnerie. Le présent lot devra fournir toutes les réservations nécessaires,
- Évacuation des menuiseries déposées en décharge agréée avec tri.

Localisation :

Ensemble des portes-fenêtres du Bâtiment A de la Préfecture de Fort-de-France, selon plans et carnet de menuiseries.

Toutes les menuiseries existantes sont déposées et remplacées par des menuiseries neuves sur mesure.

4.2.3 – OPTION N°3 - CHÂSSIS BOIS OUVRANTS ET/OU FIXES A LAMES VENTILANTES :

Description :

Fourniture et pose de châssis extérieurs neufs sur mesure en bois rouge, de dimensions diverses selon plans et carnet de menuiseries. Les ouvrants et/ou parties fixes seront équipés de lames ventilantes, conformément à l'existant, assurant une aération naturelle.

Les ouvrages sont constitués :

- Soit de châssis fixes en bois avec lames ventilantes ou panneaux pleins,
- Soit de châssis mixtes comprenant un ou plusieurs vantaux ouvrants à la française associés à des parties fixes,
- Intégration possible de parties ventilantes en haut ou bas selon typologie du carnet de menuiseries.

Les cadres et ouvrants seront réalisés en bois massif ou lamellé-collé traité classe 3 ou 4 selon usage, finition vernie ou peinte conforme aux prescriptions ABF.

Dimensions : selon relevés et plans d'exécution.

Quincaillerie et accessoires (usage extérieur – bord de mer) :

- Ferrages en inox 316L : paumelles, fiches, crémones, compas et verrous de sécurité,
- Serrures ou espagnolette à cylindre (suivant configuration des ouvrants),
- Garnitures inox 316L avec béquilles renforcées sur rosace,
- Joints phoniques et d'étanchéité en EPDM marin ou silicone spécifique extérieur, résistants aux UV et embruns,
- Toute visserie et fixation en inox 316L ou laiton nickelé qualité marine.

Travaux préparatoires et sujétions :

- Dépose complète des menuiseries existantes, cadres et fixations scellées inclus,
- Découpe soignée des pattes de scellement, sans altération des supports,
- Dépose des appuis de fenêtres et seuils si nécessaire,
- Protection des ouvrages adjacents et mise en place de dispositifs de sécurité contre chutes de personnes et matériaux,
- Les reprises de maçonnerie (jambages, seuils, linteaux) sont à la charge du lot Gros-Œuvre / Maçonnerie. Le présent lot devra fournir toutes les réservations nécessaires,
- Évacuation en décharge agréée suivant tri réglementaire.

Localisation :

Ensemble des baies du Bâtiment A de la Préfecture de Fort-de-France identifiées comme fixes ou mixtes (ouvrants + fixes), conformément au carnet de détails et aux plans.

Toutes les menuiseries existantes sont déposées et remplacées par des châssis bois neufs sur mesure.